

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH DE LA SEANCE DU MARDI 13 FEVRIER 2024 A 20H</p>

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents, Jean-Pierre SCHRAMM, Marie SIMLER, Timothée MARCHAL, Jeannot STIBLING, Amélie MICHEL, Hubert BIHL

Absent excusé : Jean SCHAETZEL procuration donnée à Angélique DIEUAIDE

Le Conseil Municipal a été convoqué le 6 février 2024.

1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Timothée MARCHAL est nommé secrétaire de séance assisté par la secrétaire de Mairie, Sylvie STRAUB.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Le compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

3) MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024 POUR LES TRAVAUX DE TOITURES DU HANGAR COMMUNAL ET DU LOCAL POMPIERS. (AJOUT D'UNE ISOLATION)

Timothée MARCHAL interroge sur la nature écologique des matériaux prévus pour l'isolation de la toiture. Jean-Pierre Schramm précise qu'il s'agit de matériaux :

- classés A+ selon la norme ISO 16000, aucune émission de particules (COV) détectée.
- Matériaux propres, sans fibres irritantes ni agents chimiques nocifs.

La question d'ajouter des panneaux solaires dans une deuxième tranche de travaux a été soulevée. (Une étude avait déjà été réalisée en 2019 pour la salle des fêtes et l'école).

Hubert BIHL précise que le plan de financement présente des montants HT et qu'il restera sur les montants TTC un reste à charge plus important pour la commune (Le taux de réversion de la TVA à la commune n'est que de 16.404% sur les 20% de TVA facturé et sera perçu avec un délai de deux ans) .

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2023 qui approuve la réalisation du projet de réfection de toiture du local communal et du local pompiers et autorise Madame La Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès de co-financiers

Vu le tableau des catégories éligibles à la DETR en 2024 communiqué par la préfecture du Haut Rhin en date du 11 octobre 2023 indiquant que les travaux doivent viser une amélioration notable de la performance énergétique

Vu le nouveau devis de l'entreprise Schramm incluant la pose d'un insolant

Vu le nouveau plan de financement présenté ci-dessous

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
REFECTION DE LA TOITURE LOCAL POMPIERS				
IMPORTANT : Les postes de dépenses à détailler ci-dessous doivent correspondre aux thématiques retenues.				
DÉPENSES (1)	MONTANT H.T.	RESSOURCES	MONTANT H.T.	%
REFECTION TOITURE	37 767,00	Aides publiques :		
		Union européenne		
		État – DSIL		
		État - DETR	15 107,00	40,00 %
		État – FNADT		
		État – DPV		
		État – Fonds vert		
		Collectivités territoriales :		
		- Région		
		- Département		
		- Groupement de communes (EPCI, PETR...)	5 000,00	13,24 %
		- Autres :		
		Sous-total Aides publiques	20 107,00	53,24 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	17 660,00	42,86 %
		- Emprunts		
		Autres		
		sous-total	17 660,00	46,76 %
TOTAL	37 767,00	TOTAL	37 767,00	100,00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

- la réalisation du projet présenté estimé à 37 767 € HT
- le nouveau plan de financement

et autorise Madame La Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR à hauteur de 40%.

4) DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SDEA DANS LE CADRE DE LA COMMISSION LOCALE.

Vu la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2023 décidant l'adhésion au SDEA et le transfert de la compétence assainissement collectif au SDEA

Vu la nécessité de désigner un représentant de la commune au sein d'une Commission Locale et de l'Assemblée Générale du SDEA

Vu la délibération du 25 avril 2023 désignant Monsieur SCHAETZEL, 1^{er} adjoint comme responsable de la commission municipale eau et assainissement

Vu la délégation et la délégation de signature accordées à Monsieur Jean SCHAETZEL dans le domaine de l'eau et assainissement (arrêtés mis à jour le 23 mai 2023)

Vu le procès-verbal du comité directeur N°20 du 27/03/2023 qui désigne Amélie MICHEL comme déléguée de la commune de Thannenkirch au sein de la Commission locale et des Assemblées Territoriales et Générale du SDEA de la STEP de Bergheim.

Madame La Maire propose Jean SCHAETZEL comme représentant de la commune de Thannenkirch auprès du SDEA.

Hubert BIHL précise qu'Amélie MICHEL en tant que représentante de la commune commission locale de la STEP de Bergheim pourrait également prétendre à cette fonction.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain du dépôt en préfecture de la délibération, Monsieur Jean SCHAETZEL délégué de la Commune de Thannenkirch au sein de la Commission Locale et de l'Assemblée Générale du SDEA.

Par conséquent :

Monsieur Jean SCHAETZEL est délégué au sein de la commission locale de Thannenkirch auprès du SDEA

Madame Amélie MICHEL est déléguée au sein de la commission locale de la STEP de Bergheim.

Le conseil municipal soulève la problématique de gestion des travaux eau et assainissement considérant que la compétence « eaux pluviales » n'a pas pu être transférée avec l'assainissement comme souhaité lors du conseil municipal du 20 novembre 2023.

Pour rappel :

Statuts du SDEA :

En outre, l'adhésion de communes / E.P.C.I. au titre de la compétence 4 obéit aux règles spécifiques suivantes :

- La commune / l'E.P.C.I. souhaitant adhérer au SDEA au titre de la compétence 4 présente à cette fin une lettre d'intention par voie de courrier adressé au Président du Syndicat ;*
- La Commission Permanente du SDEA statue sur la lettre d'intention, en examinant si les conditions de l'exercice de cette compétence sur le territoire de la commune / l'E.P.C.I. permettent d'atteindre une efficacité technico-économique suffisante eu égard aux engagements et politiques du SDEA, ladite efficacité étant notamment conditionnée à l'intégration de la commune / l'E.P.C.I. dans une Commission Locale Assainissement préexistante au sein de laquelle l'ensemble des membres s'est également prononcé en faveur d'une adhésion au SDEA au titre de la compétence 4 ;*
- Si le critère précédent n'est pas rempli, la Commission Permanente peut donner un avis défavorable à la demande d'adhésion de la commune/l'E.P.C.I. concerné(e).*

Après vérification auprès de la préfecture, la délibération reste valable, la compétence « eaux pluviales » pourra être étendue ultérieurement aux conditions mentionnées ci-dessus et après accord du SDEA.

5) FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant sur l'approbation des montants des attributions de compensation provisoires 2023

Vu la délibération N° 2023.6.86 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé du 7 décembre 2023 fixant les attributions définitives de compensation pour l'exercice 2023

Considérant en l'espèce que les attributions de compensation 2023 tiennent compte du cout des services mutualisés 2022 (ADS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé au titre de l'année 2023, tels que présentés dans le tableau ci-après :

Communes	Attribution de compensation définitive 2022 Délibération du 1er décembre 2022	Coût des Services communs pour les communes adhérentes en 2022			AC définitives 2023
		Informatique	Archiviste	ADS	
Aubure	9 749 €			3 759,14 €	5 989,86 €
Bebenheim	118 767 €	2 151,93 €		6 863,29 €	109 751,78 €
Bennwihr	377 728 €			11 368,62 €	366 359,38 €
Bergheim	9 877 €			19 011,75 €	9 134,75 €
Guémar	621 385 €	2 151,93 €		7 074,00 €	612 159,07 €
Hunawihr	40 281 €			4 528,36 €	35 752,64 €
Illhaeusern	68 255 €			6 127,07 €	62 127,93 €
Mittelwihr	96 638 €			7 351,95 €	89 286,05 €
Ostheim	114 678 €			4 439,00 €	110 239,00 €
Ribeauvillé	1 397 147 €	25 105,85 €	10 754,26 €	21 618,00 €	1 339 668,89 €
Riquewihr	355 085 €	7 173,10 €		22 350,89 €	325 561,01 €
Rodern	12 330 €			2 381,32 €	9 948,68 €
Rorschwihr	6 590 €			2 516,62 €	4 073,38 €
Saint-Hippolyte	190 796 €			523,39 €	190 272,61 €
Thannenkirch	50 180 €			3 467,24 €	46 712,76 €
Zellenberg	34 588 €			2 440,71 €	32 147,29 €
TOTAL	3 504 074 €	36 582,81 €	10 754,26 €	125 821,35 €	3 330 915,58€

Autorise Madame La Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

6) PRESENTATION DU TRAVAIL EN COURS SUR PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Conformément à la loi dite MATRAS du 25 novembre 2021 complétée par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, de nouveaux critères tels que le risque sismique rendent la réalisation ou la mise à jour du PCS obligatoire dans un délai de 2 ans à compter de la notification du préfet.

La notification ayant été adressée par courrier du 29 août 2022, la commune a obligation de réaliser ou mettre à jour le PCS **avant le 29 août 2024**.

Amélie MICHEL a accepté de travailler sur cette mise à jour. Après avoir défini le Plan de Sauvegarde elle précise qu'il y aura lieu de se rapprocher des commissions notamment la commission affaires sociales pour mettre à jour la liste des personnes fragiles ou âgées. Elle présentera prochainement les procédures adaptées et leurs modes d'application.

7) CONVENTION SIGNEE ENTRE LA COMMUNE ET L'AFP DANS LE CADRE DE LA GESTION FINANCIERE

Madame La Maire présente les principaux articles de la convention signée entre l'AFP et la commune de Thannenkirch le 16 janvier 2024 :

Le secrétaire de mairie sera mis à disposition de l'AFP à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction en vue d'exercer les fonctions de secrétaire comptable, en dehors de son temps de travail communal. L'indemnité est fixée à hauteur de 500€ par an.

8) MISE EN PLACE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MODIFICATIONS A APPORTER AU PLU

Vu le jugement du tribunal du 20 juillet 2023 annulant la délibération du 14 avril 2021

Vu le besoin d'apporter des modifications significatives sur le PLU

Madame La Maire souhaiterait que des membres du conseil municipal s'engagent à porter ce dossier modificatif du PLU en lien avec le bureau d'étude qui sera choisi, (des demandes de devis sont en cours).
Après concertation, le groupe de travail se compose comme suit :

- Jean SCHAEZEL, 1^{er} adjoint rapporteur de la commission urbanisme
- Jean Pierre SCHRAMM, 3^{ème} adjoint
- Timothée MARCHAL

Le conseil sera bien entendu invité à chaque réunion de travail. Chaque membre du conseil pourra référencer les points à retravailler.

9) PROPOSITION D'ACHAT DE LA PARCELLE COMMUNALE 402

Vu la demande d'achat adressée en mairie en date du 17 novembre 2023

Vu le vote à l'unanimité du conseil municipal en date du 4 septembre 2023 pour la mise en place d'une servitude de passage pour chacune des parcelles qui jouxte la parcelle communale 402 section 4
Le conseil municipal ne donne pas suite à la demande d'achat à l'unanimité.

10) DIVERS :

- CALENDRIER DES REUNIONS du 1er semestre 2024 (sous réserve de modifications)
- Nouvelle date de conseil le 12/03/2024 à 20h.
- NEW DEAL SFR : L'antenne sera implantée au même emplacement que Numericable.
- DROIT DE PREEMPTION : Le conseil municipal décide de ne pas préempter sur la parcelle 148 section 4.
- GERPLAN : Le conseil municipal décide de reconduire une action avec le programme Gerplan et de faire une demande de subvention dans ce sens. Le projet sera défini et voté lors du prochain conseil municipal.
- LAMPADAIRES : Les lampadaires seront éteints entre 23h et 6h (au lieu de 5h)
- JEUNE BOIS : Faut-il étendre l'ASA Jeune bois ? Le conseil municipal réfléchi aux alternatives possibles ainsi qu'à leurs modalités réglementaires. Une invitation sera envoyée aux propriétaires du jeune bois en vue d'une réunion d'échanges après le mois de mars (après le vote du budget).
- Timothée MARCHAL demande une remise en état du déversoir d'orage en haut du chemin du Lecotte
- Jeannot STIBLING suggère que le conseil municipal soit invité à visiter la clinique prochainement.
- Point sur les réservations de la salle des fêtes et nécessité d'améliorer la communication entre les associations et la mairie.

Angélique DIEUAIDE, Maire

